

78

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49674

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Travaux pour la restructuration des bâtiments A B et C du collège du chêne vert à Bain-de-Bretagne - Avenant n° 4 au marché de travaux lot n° 10

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 février 2015 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 14 novembre 2016, 26 avril, 31 mai, 15 novembre et 6 décembre 2021, 24 janvier 2022, 9 mai et 18 septembre 2023 ;

Expose :

Lors de sa réunion du 11 juin 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 4 relatif au lot n° 10 « Cloisons doublages / Faux-plafonds », notifié le 19 novembre 2021, auprès de la société SIMEBAT (marché n° 2021-0639), dans le cadre des travaux de restructuration des bâtiments A B et C du collège du Chêne Vert à Bain-de-Bretagne.

Trois avenants ont déjà été conclus :

Le premier avenant portait sur la mise en place d'un faux-plafond noir en sous-face du préau haut. Le deuxième avenant portait sur des travaux de cloisonnement, doublage et encoffrement complémentaires.

Le troisième avenant portait sur des travaux de sécurité incendie et doublages complémentaires.

L'avenant n°4 porte sur les prestations complémentaires suivantes qui se sont avérées nécessaires :

- Travaux d'adaptation d'un sanitaire pour personnes à mobilité réduite dans le bâtiment D pour 650 euros hors taxe ;
- Ajout de clips anti-soulèvement des dalles de faux-plafonds dans les 4 blocs sanitaires pour 1 120 euros hors taxe ;
- Isolation de la réserve éducation physique et sportive et de l'espace d'attente couvert des élèves pour 1 875 euros hors taxe ;
- Cloisonnement du vestiaire sanitaire "maintenance" pour 3 659 euros hors taxe
- Isolation du bureau du chef demi-pension pour 1 592,50 euros hors taxe ;
- Cloisonnements et encoffrements divers pour 2 755,25 euros hors taxe .

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 11 651,75 euros hors taxes soit 13 982,10 euros toutes taxes comprises.

Cet avenant n° 4 porte donc le montant du marché de 181 233,04 euros hors taxes à 192 884,79 euros hors taxes soit 231 461,75 euros toutes taxes comprises.

Le montant cumulé des précédents avenants représente + 20.62 % du montant initial du marché (159 907.00 euros hors taxes).

S'agissant d'une augmentation de +15%, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au marché 2021-0639 relatif au lot 10, à passer avec la société SIMEBAT pour un montant de 11 651,75 euros hors taxes soit 13 982,10 euros toutes taxes comprises.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242520

Pour extrait conforme